
- Séance du 30 août 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, et le trente août, le Conseil Municipal de la Commune de PADIÈS s'est réuni à vingt et une heures, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Françoise BARRAU, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Mmes Françoise BARRAU, Myriam HOULES
Mrs Rolland COUGOUREUX, Éric DUSART, Jean-Michel TARROUX, Alain VAYSSE

Absents excusés :

Mmes Roseline FABREGUE, Christel REVELLAT
Mrs Alain BERNADOU, Rémy CHAUDAT, Sylvain DELISLE

Date de convocation : 01 août 2024

Secrétaire de séance : Mr Jean-Michel TARROUX

Avant de rappeler l'ordre du jour de cette réunion, Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Modification du RIFSEEP
- Gestion des prêts des bancs et des tables appartenant au comité des fêtes et à la mairie de Padiès
- Questions diverses

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 12 avril 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2024-17 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 2020-18 en date du 26 juin 2020.

Dans le cadre de sa délégation, Madame le Maire a signé :

- Un marché d'un montant de 156.00 € HT (187.20 € TTC) avec la SAS Nickel Propreté Occitanie pour des travaux de nettoyage de l'ensemble des vitres des bâtiments communaux ;
- Un marché d'un montant de 670.00 € avec Rémy PAGES, auto-entrepreneur, pour des travaux de nettoyage des cimetières et la création de massifs dans ces mêmes cimetières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**, prend acte des décisions présentées ci-dessus.

Délibération n° 2024-18 : Modification du RIFSEEP

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2017-19 en date du 17 novembre 2017, a été mis en place le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Le RIFSEEP s'est substitué à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement.

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier les articles 4 et 8 du RIFSEEP afin de prévoir un montant maximal annuel d'IFSE et CIA pour les agents de catégorie C dans la filière administrative.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu la délibération n° 2017-19 en date du 17 novembre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP,

- Approuve les modifications proposées par Madame le Maire ;
- Décide d'adopter les modifications des articles 4 et 8 du régime indemnitaire comme suit (cités dans la délibération n° 2017-19 en date du 17 novembre 2017), à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

II - Mise en œuvre de l'IFSE (Indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise

Article 4 : Détermination des groupes de fonction et montants maxima

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

FILIERE ADMINISTRATIVE

| <i>Catégorie et cadres d'emplois</i> | <i>Groupes</i> | <i>Emplois</i> | <i>IFSE Montant maximal annuel</i> |
|--|------------------|--|--|
| <i>Catégorie B Rédacteurs</i> | <i>Groupe B1</i> | <i>Secrétaire de</i> | <i>4 570.00 euros</i> |
| | <i>Groupe B2</i> | | |
| | <i>Groupe B3</i> | | |
| <i>Catégorie C Adjoints territoriaux</i> | <i>Groupe C1</i> | <i>Encadrement de proximité, expertise</i> | |
| | <i>Groupe C2</i> | <i>Secrétariat de mairie</i> | <i>4 570.00 euros</i> |

FILIERE TECHNIQUE

| <i>Catégorie et cadres d'emplois</i> | <i>Groupes</i> | <i>Emplois</i> | <i>IFSE Montant maximal annuel</i> |
|--|------------------|------------------------|--|
| <i>Catégorie C Adjoints techniques</i> | <i>Groupe C1</i> | | |
| | <i>Groupe C2</i> | <i>Agent technique</i> | <i>3 590.00 euros</i> |

*Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet.
Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.*

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale en tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle de l'agent.

III – Mise en œuvre du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Article 8 : *Détermination des montants maxima par groupes de fonction*

Le CIA peut être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard aux groupes de fonction dont ils relèvent.

FILIERE ADMINISTRATIVE

| <i>Catégorie et cadres d'emplois</i> | <i>Groupes</i> | <i>Emplois</i> | <i>CIA Montant maximal annuel</i> |
|--|------------------|--|---|
| <i>Catégorie B Rédacteurs</i> | <i>Groupe B1</i> | <i>Secrétaire de mairie</i> | <i>450.00 euros</i> |
| | <i>Groupe B2</i> | | |
| | <i>Groupe B3</i> | | |
| <i>Catégorie C Adjoints territoriaux</i> | <i>Groupe C1</i> | <i>Encadrement de proximité, expertise</i> | |
| | <i>Groupe C2</i> | <i>Secrétariat de mairie</i> | <i>450.00 euros</i> |

FILIERE TECHNIQUE

| <i>Catégorie et cadres d'emplois</i> | <i>Groupes</i> | <i>Emplois</i> | <i>CIA Montant maximal annuel</i> |
|--------------------------------------|------------------|------------------------|---|
| <i>Catégorie C</i> | <i>Groupe C1</i> | | |
| <i>Adjoints techniques</i> | <i>Groupe C2</i> | <i>Agent technique</i> | <i>350.00 euros</i> |

- **Précise** que tous les autres articles du régime indemnitaire cités dans la délibération n° 2017-19 en date du 17 novembre 2017 n'ont subi aucune modification ;
- **Précise** que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget de la collectivité.

Délibération n° 2024-19 : Gestion des prêts des bancs et des tables appartenant au comité des fêtes et à la mairie de Padiès

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de la Présidente de l'Amicale Padiessoise dans lequel elle indique souhaiter céder à la mairie de Padiès la gestion des prêts des tables et des bancs appartenant à l'association.

Madame le Maire rappelle que la Commune est également propriétaire de bancs et de tables et que, par délibération du 20 novembre 2003, ceux-ci sont mis à disposition des habitants de la commune gracieusement.

Elle demande à l'assemblée de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal,

- Vu le courrier de la Présidente de l'Amicale Padiessoise ;
- Vu la délibération du 20 novembre 2003 ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents,**

- **Décide de la Commune de Padiès va prendre en charge la gestion** des prêts des bancs et des tables appartenant à l'Amicale Padiessoise en plus de ceux appartenant à la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **Décide que ces prêts** seront effectués à titre gracieux aux habitants de la commune ;
- **Décide qu'un chèque** de garantie d'un montant forfaitaire de 450.00 euros sera demandé lors de chaque prêt de bancs et de tables.

Questions diverses

Madame le Maire informe l'assemblée que Monsieur Alexandre PUJOL, chargé de clientèle chez AXA Assurances, souhaiterait intervenir lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal afin de présenter une proposition d'assurance Santé et Dépendance Communale qui pourrait être faite à l'ensemble de la population. Monsieur Alexandre PUJOL sera invité lors d'une prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 54.

| Délibération n° : | Objet de la délibération |
|--------------------------|--|
| 2024-17 | Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales |
| 2024-18 | Modification du RIFSEEP |
| 2024-19 | Gestion des prêts des bancs et des tables appartenant au comité des fêtes et à la mairie de Padiès |

| Liste des membres ayant assisté à la séance | | |
|--|-------------------------|----------|
| Françoise BARRAU | Maire | Présente |
| Rolland COUGOUREUX | 1 ^{er} adjoint | Présent |
| Myriam HOULES | 2 ^e adjoint | Présente |
| Sylvain DELISLE | Conseiller municipal | Excusé |
| Alain BERNADOU | Conseiller municipal | Excusé |
| Roseline FABREGUE | Conseiller municipal | Excusée |
| Christel REVELLAT | Conseiller municipal | Excusée |
| Alain VAYSSE | Conseiller municipal | Présent |
| Éric DUSART | Conseiller municipal | Présent |
| Rémy CHAUDAT | Conseiller municipal | Excusé |
| Jean-Michel TARROUX | Conseiller municipal | Présent |

Le Maire,

Le secrétaire de séance,